



Comité Directeur

Procès-Verbal n°3

Réunion de Bureau du :	Mercredi 06 septembre 2023
Présidence :	M. William PONT
Secrétaire Général :	M. André VITIELLO
Présents :	Mme Cathy DARDON - MM Albert DI RE – Bruno GIMENEZ – Jean PAOLINI - Jean Paul RUIZ –
Excusés :	
Absent :	
Assiste à la séance :	Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

- Courrier d'appel à candidature pour les phases finales des compétitions nationales saison 2023/2024.

LIGUE MEDITERRANEE :

- Extrait du Procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire en date du 17 août 2023 concernant l'appel du FC SEYNOIS d'une décision de la Commission d'Appel Disciplinaire et Règlementaire du District du Var en date du 12.07.2023. Noté.

CLUBS :



- **CA ROQUEBRUNE** : Changement de correspondant District, M. Silvio RAVELLI remplace Mme Concetta RAVELLI. Noté.
- **AS STE MAXIME** : Démission du Président M. Marc SORIA. Noté.
- **ETOILE FUTSAL LUCOISE** : Compte-rendu de l'Assemblée Générale du samedi 17 juin 2023. Noté.

LISTE DES OBSERVATEURS – SAISON 2023 / 2024

La C.D.A transmet la liste des observateurs pour la saison 2023/2024 pour validation du Comité de Direction
OBSERVATEURS ADULTES

- MM André AYELA – Jean François BECKER – Vincent BLASCO – Bernard COTY – Christophe COURET – Abdelkader EL KHEMIRI – Patrick FAUTRAD – Olivier GONCALVES – Patrick GUGLIELMO – Pierre HOLLECKER – Christophe JOLY – Bertrand KEMPF – Abdelkader KHIARI – Patrick LE TEXIER – Michel MOMBOISSE – Thierry WILLIG

OBSERVATEURS SPECIFIQUE JEUNES

MM. Abdelkader BEN ALLEL – David COCHETEUX – Thierry GATT – Noël LANDON – Stéphane LETANG – Hervé ROUSSILLON

INFORMATION

Le Bureau du Comité de Direction donne pouvoir à MM Bruno GIMENEZ et André VITIELLO pour représenter l'association DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL et prendre les décisions nécessaires auprès du Tribunal Administratif dans le cadre des procédures engagées par le FC SEYNOIS suite aux décisions de la Commission des Activités Sportives section Séniors prises lors des réunions du 29 juin 2023 (PV n°38) et 01 août 2023 (PV n°2), de la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire en date du 12 juillet 2023 (PV n°13) et de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire du 22 août 2023.

ADDITIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SAISON 2023/2024

Commission du Statut de l'Arbitrage : Mme Caroline BONARDI.

Le Département Technique, la Commission Nouvelles Pratiques et la Commission des Arbitres paraîtront ultérieurement

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2023/2024 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L' ou LES EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes de Ligue ou de District pour toutes les compétitions officielles, y compris, nationales. Les clubs concernés devront indiquer, IMPERATIVEMENT, avant le début des championnats, l'ou(les) équipe(s)

↳ **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

LE PRADET (SENIORS D3) – US VAL D'ISOLE (U19 D1) – LA CADIERE (D2) – CANNET DES MAURES (SENIORS D2) – BRIGNOLES (U14 D1) – FC GAPEAU (SENIORS D1) – LORGUE (U16 D3) – COGOLIN (SENIORS D1) – LES ARCS (SENIORS D2) – STE MANDRIER (U15 D1) – **SALERNES (en attente)** – BESSE SPORTS (FEMININES SENIORS) – **TRANS (en attente)**



👉 **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

AV. MAR VIVO (SENIORS D2 et U14 D1) – UA LA VALETTE (REGIONAL 2 et U16 D1) – USAM (U15 D2 et U14 D2) – FC SEYNOIS (SENIORS D2 et U15 D2)

Après vérification auprès de la Ligue il s'avère que le club du FC SEYNOIS dépendant du District du Var bénéficie de par sa situation de deux mutés supplémentaires.

*Prochaine Réunion
Sur convocation*

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO